

Le Carré : agrément du subdélégué de l'activité restauration

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Vérane LEGRAND, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a confié à la Société Ellipse l'exploitation de l'équipement « Le Carré » - centre balnéaire, restaurant, SPA et salle des Congrès - par contrat d'affermage conclu pour une durée de huit années à compter du 7 mai 2012.

Conformément aux dispositions du contrat d'affermage, qui prévoit en son article 3 la possibilité pour le délégataire de recourir à un contrat de subdélégation après accord exprès de la collectivité, la société Ellipse a sollicité l'agrément de la Ville pour subdéléguer l'activité restauration à un nouvel exploitant suite à la défaillance de la société GAST.

Monsieur Gilles propose une nouvelle dénomination du restaurant, « La Rotonde », et une ouverture différenciée en basse saison et en haute saison (mi mars-mi octobre). Il proposera une carte selon la formule « bistronomique ».

L'exploitation comprendra le restaurant mais également un salon de thé installé dans l'ancien espace boutique dans le hall d'accueil qui permettra de proposer une petite restauration en particulier pour les clients du SPA.

Par ailleurs, Monsieur Gilles assurera également un service traiteur pour l'espace des congrès dans lequel il prévoit d'organiser des animations.

L'ouverture est prévue en avril, après l'arrêt technique de mars.

Conformément aux termes du contrat d'affermage, la Société Ellipse reste responsable vis à vis des usagers et de la collectivité de l'activité du prestataire ainsi agréé.

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 28 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'agréer l'exploitant proposé, Monsieur GILLES, dont la société « L'esprit des saveurs » est immatriculée au RCS de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire